



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 29 octobre 2018 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (Arrêté N° 1/2018/0395/145), l'autorisation pour la modification de l'ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques au lieu-dit « Roost », Nos cad. 425/3819 et 429/3211 à Bissen a été accordée à l'entreprise des Post Luxembourg.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 5 novembre 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,